

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 7 février 2023** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **CONSEIL :**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal du 10 janvier 2023
 - 4.2 Adoption des comptes à payer
 - 4.3 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
 - 4.4 Aménagement des bureaux municipaux au 1199, rue Principale - Certificat de paiement numéro 10
 - 4.5 Achat et remplacement de fenêtres au bureau municipal
 - 4.6 Réfection de la rue Roy – Étude géotechnique
 - 4.7 Réfection de la rue Roy - Approbation des plans et devis
 - 4.8 Démolition de la résidence située au 829, 9e rang (lot 2 211 092)
 - 4.9 Démolition de la résidence située au 1106-1110, rue Principale (lot 6 508 110)
 - 4.10 Demande d'appui à la CPTAQ – Lot numéro 6 512 368
 - 4.11 Offre de services professionnels pour la mise à jour d'une étude d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées
 - 4.12 Demande d'appui municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Pont du 10e Rang
 - 4.13 Achat relatif au projet du Fonds de développement rural

4.14 Bâtiments patrimoniaux - Ministère de la Culture et des Communications - Assurances

4.15 Service des incendies - Achats divers

5. LÉGISLATION :

5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-393 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis

6. SERVICE DE L'URBANISME :

6.1 Rapport de service

6.2 Rédaction d'un règlement de démolition et d'un PIIA - Mandat à Gestim

7. SERVICE TECHNIQUE :

7.1 Rapport de service des eaux usées

8. SERVICE DE L'AQUEDUC :

8.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux

9. CORRESPONDANCE :

9.1 Ville de Saint-Hyacinthe- Cour municipale de Saint-Hyacinthe - Révision des conditions financières de l'entente intermunicipale

9.2 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - Procès-verbal du conseil d'administration du 21 décembre 2022

10. DIVERS :

10.1 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$

10.2 Rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle

11. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-15

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-16

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 2023

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-17

4.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 7 février 2023 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires de la semaine du 11 décembre 2022 au 24 décembre 2022 : 25 050,82 \$
- Salaires de la semaine du 25 décembre 2022 au 7 janvier 2023 : 29 987,63 \$
- Salaires de la semaine du 8 janvier 2023 au 21 janvier 2023 : 29 634,81 \$
- Total : 84 673,26 \$**

Déboursés déjà payés :

- Chèques n° 1690 à 1701 : 7 510,04 \$
- Paiements Accès D, 501 732 à 501 778 : 101 651,77 \$
- Paiements directs 752 533 à 752 603 : 189 861,36 \$
- Total : 299 023,17 \$**

Grand total : 383 696,43 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-18

4.3. PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé, en 2021, à l'analyse de la zone de vulnérabilité des prises d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

DE MANDATER LNA Hydrogéologie Environnement, le tout tel que mentionné à l'offre de services n° 5284, lorsque la confirmation d'aide financière sera reçue;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, monsieur François Daudelin, à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP ainsi qu'à l'octroi du contrat qui en découle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-19

4.4. AMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX AU 1199, RUE PRINCIPALE - CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 10

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du certificat numéro 10 émise par les architectes dans le dossier d'aménagement des bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT que toutes les déficiences et problématiques après chantier ont été remédiées et réglées et que les frais afférents ont été payés par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT que les travaux correctifs restants sont limités au remplacement/réparation d'une unité murale défectueuse et que cela ne touche qu'un seul fournisseur ayant participé au chantier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement du certificat numéro 10 au montant de 33 920,86 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-20

4.5. ACHAT ET REMPLACEMENT DE FENÊTRES AU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE des fenêtres du bureau municipal (1199, rue Principale) ont besoin d'être remplacées;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Construction CEMEC inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant estimé de 35 802 \$, avant taxes, pour le remplacement de fenêtres au bureau municipal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-21

4.6. RÉFECTION DE LA RUE ROY – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

CONSIDÉRANT le projet de procéder à la réfection de la rue Roy;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Solmatech inc. afin de procéder aux différents forages requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Labo Montérégie pour procéder à des forages exploratoires pour la réfection de la rue Roy, au montant estimé de 17 800 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste budgétaire 22-30000-721 et financées à même les redevances carrières ainsi qu'au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-22

4.7. RÉFECTION DE LA RUE ROY - APPROBATION DES PLANS ET DEVIS

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de la chaussée de la rue Roy sont prévus cette année;

CONSIDÉRANT les documents transmis par monsieur Étienne Rioux Ouellet, ingénieur chez Tetra Tech QI inc., relativement aux travaux de réfection de la rue Roy (Référence 46727TTD);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à un appel d'offres public à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'appel d'offres pour ces travaux de réfection.

ADOPTÉE

La conseillère Mélissa Lussier déclare avoir un conflit d'intérêt à l'égard du point qui suit à l'ordre du jour du conseil. La conseillère Mélissa Lussier confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote. La conseillère Mélissa Lussier quitte donc la séance et le quorum est maintenu.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-23

4.8. DÉMOLITION DE LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 829, 9E RANG (LOT 2 211 092)

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition pour une résidence située au 829, 9^e rang (lot no 2 211 092) a été soumise au service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les permis et démolition numéro 2017-327;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la démolition d'une résidence dont l'année de construction est établie avant 1940 selon une évaluation visuelle par monsieur Eddy Perez, urbaniste et inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 138 du projet de loi 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, toute municipalité locale visée au premier alinéa de l'article 137, doit au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à réaliser pour la mise à niveau de la résidence sont importants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la démolition de la résidence située au 829, 9^e rang (lot 2 211 092) sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉE

La conseillère Mélissa Lussier réintègre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-24

4.9. DÉMOLITION DE LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 1106-1110, RUE PRINCIPALE (LOT 6 508 110)

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition pour une résidence située au 1106-1110, rue Principale (lot no 6 508 110) à été soumise au service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les permis et démolition numéro 2017-327;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la démolition d'une résidence dont l'année de construction est établie avant 1940 selon une évaluation visuelle par monsieur Eddy Perez, urbaniste et inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 138 du projet de loi 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, toute municipalité locale visée au premier alinéa de l'article 137, doit au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un

immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention;

CONSIDÉRANT QUE la démolition de la résidence est prévue dans le cheminement et la finalité d'un projet intégré résidentiel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la démolition de la résidence située au 1106-1110, rue Principale (lot 6 508 110) sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-25

4.10. DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ – LOT NUMÉRO 6 512 368

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Dubreuil s'adresse à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec pour obtenir l'autorisation d'extraire un affleurement rocheux et de le remplacer par un remblai terreux, d'une superficie de 0,6 h, ainsi que l'utilisation sur une superficie de 0,7 h d'une aire de circulation de la machinerie et de stockage de pierres concassées, sur le lot numéro 6 512 368 situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'étude agronomique, préparé par Bélanger Agro-Consultant, présente une évaluation du projet et qu'il conclut que ce projet aura un impact positif sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique est d'accord avec cette évaluation et considère que le projet a un impact positif sur l'agriculture selon les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles en ce sens qu'il :

- améliore le potentiel agricole du lot;
- améliore les possibilités agricoles du lot;
- n'affecte pas les possibilités agricoles des lots voisins;
- n'apporte pas de contraintes en matière d'environnement à l'égard des distances séparatrices;
- n'affecte pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles dont fait partie ce site;
- permet d'améliorer la ressource du sol pour l'agriculture, tout en préservant la qualité de la ressource d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la présente demande auprès de la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-26

4.11. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À JOUR D'UNE ÉTUDE D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT les résultats d'échantillonnage obtenus au courant des dernières années pour le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT les résultats de l'analyse de capacité du réseau effectuée à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT les demandes à venir pour le prolongement de réseau dans certains secteurs de la municipalité et la volonté de poursuivre l'expansion du réseau pour desservir ces secteurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER la firme Tetra Tech QI inc. pour effectuer un diagnostic actuel des étangs et proposer des méthodes permettant d'augmenter la capacité de traitement des eaux usées, le tout selon l'échéancier joint en annexe A et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-27

4.12. DEMANDE D'APPUI MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON – PONT DU 10E RANG

CONSIDÉRANT QUE le pont du 10^e rang (structure P-07061) est fermé pour toute circulation depuis le 24 novembre 2014, et ce, sur l'ordre du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'une première pétition signée par plusieurs citoyens a été transmise audit ministère le 5 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Valérien-de-Milton a adopté une résolution en septembre 2019, résolution 248-09-2019, demandant au ministre M. François Bonnardel et au ministre M. André Lamontagne de reconsidérer la décision afin de changer la vocation future du pont dont l'objectif est patrimonial en celui d'une reconstruction d'un nouveau pont qui sera plus utile et adéquat aux services des agriculteurs afin que ces derniers puissent profiter des usages concrets et pertinents de l'ampleur que représente l'envergure des machineries agricoles qui prévalent en ce 21^e siècle;

CONSIDÉRANT QUE le 3 octobre 2022, les citoyens de Saint-Valérien-de-Milton ont signé une pétition demandant au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec ainsi qu'au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin de reconsidérer la décision actuelle dans le but que le pont soit adapté à la réalité d'aujourd'hui et à celle du futur des utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier
APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Saint-Dominique appuie la pétition des citoyens de Saint-Valérien-de-Milton en regard de la construction du Pont Paré en celui d'une construction utile et adéquate aux utilisateurs.

QUE le conseil municipal de Saint-Dominique demande au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec ainsi qu'au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de reconsidérer la décision actuelle concernant la construction du Pont Paré (P-07061) en celui d'un nouveau pont qui correspond aux besoins du 21^e siècle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-28

4.13. ACHAT RELATIF AU PROJET DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait une demande de subvention dans le cadre du Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE la MRC recevait une réponse favorable, le 23 novembre dernier, à l'effet qu'un montant de 18 000 \$ était accordé à la municipalité pour le projet *Revoir le mobilier et la propreté dans nos parcs*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée à apporter sa part de contribution au projet, le tout tel que mentionné au protocole d'entente liant les deux parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

QUE tous les achats reliés à ce projet, tels que les bancs, poubelles, support à vélo, luminaires, etc., seront affectés au poste budgétaire 22-700-00-721 et financés par le budget courant jusqu'à concurrence de 20 000 \$ et l'excédent à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-29

4.14. BÂTIMENTS PATRIMONIAUX - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - ASSURANCES

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels

d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-30

4.15. SERVICE DES INCENDIES - ACHATS DIVERS

CONSIDÉRANT la demande du service des incendies à l'effet de procéder à l'achat de différents items;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les achats suivants au montant estimé de 8 379,10 \$ avant taxes :

- Mannequins de pratique (grandeur et poids réels)
- Ensemble de 4 mannequins pour pratique RCR
- Formation RCR pour tous les pompiers pour 3 ans

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires en incendie soient au budget 02-22000-454 pour la formation RCR et au budget 02-22000-526 pour les mannequins.

ADOPTÉE

5. LÉGISLATION :

5.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-393 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE ASSUJETTI AU DROIT DE PRÉEMPTION AINSI QUE LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES LES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère madame Irène Drouin Dubreuil, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 2023-393 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis.*

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) le projet de *Règlement numéro 2023-393 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis* est déposé. Une copie de ce projet de règlement est jointe en annexe au présent avis.

6. SERVICE DE L'URBANISME :

6.1. RAPPORT DE SERVICE

Le rapport de service du mois de janvier 2023 est déposé au Conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-31

6.2. RÉDACTION D'UN RÈGLEMENT DE DÉMOLITION ET D'UN PIIA - MANDAT À GESTIM

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 69, Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, exige que la municipalité adopte, avant le 1er avril 2023, un règlement relatif à la démolition;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adopter et maintenir un règlement relatif à la démolition conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'adopter un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de s'assurer de la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets sur le territoire d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se munir d'un règlement relatif aux PIIA afin de se munir d'outils pour la zone institutionnelle P-1

CONSIDÉRANT la proposition de Gestim à cet effet (dossier 2023-URB-815);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Gestim à cet effet.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste 02-610-00-419.

ADOPTÉE

7. SERVICE TECHNIQUE :

7.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport de service du mois de janvier 2023 est déposé au Conseil.

8. SERVICE DE L'AQUEDUC :

8.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX

Le rapport de service du mois de janvier 2023 est déposé au Conseil.

9. CORRESPONDANCE :

9.1. VILLE DE SAINT-HYACINTHE- COUR MUNICIPALE DE SAINT-HYACINTHE - RÉVISION DES CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

9.2. RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 DÉCEMBRE 2022

10.1. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$

Tel que stipulé à l'article 961.4 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et totalisant 25 000 \$ ou plus pour un même fournisseur dans l'année 2022.

10.2. RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

L'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-32

11. LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 25.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière